



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**

**Cabot Place, Phase II, 2nd Floor**

**Box 4600**

**St. John's, NF**

**A1C 5T2**

**Bid Fax: (709) 772-4603**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

|   |  |
|---|--|
| <b>Title - Sujet</b> Purchase Voyage Data Record -DFO<br>Achat de fiche de données de voyage - MPO  |  |
| <b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b><br>F6835-210584/A  | <b>Date</b><br>2021-07-23                    |
| <b>Client Reference No. - N° de référence du client</b><br>F6835-210584   |  |
| <b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b><br>PW-\$OLZ-014-7643  |  |
| <b>File No. - N° de dossier</b><br>OLZ-1-44057 (014)  | <b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>       |
| <b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b><br><b>at - à 02:00 PM</b> Newfoundland Daylight Saving Time NDT<br><b>on - le 2021-08-11</b> Heure Avancée de Terre-Neuve HAT   |  |
| <b>F.O.B. - F.A.B.</b><br><b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>   |  |
| <b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b><br>Peach, Ryan  | <b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b><br>olz014 |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br>(709) 690-9865 ( )  | <b>FAX No. - N° de FAX</b><br>( ) -          |
| <b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b><br><b>Destination - des biens, services et construction:</b><br>DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS<br>C/O SUPPLY DEPOT<br>SOUTHSIDE RD P.O.BOX 5667<br>ST JOHNS<br>Newfoundland and Labrador<br>A1C5X1<br>Canada |  |

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

PWGSC / TPSGC - Nfld. Region

Cabot Place, Phase II, 2nd Floor

Box 4600

St. John's, NF

A1C 5T2

|  |  |
|--|--|
| <b>Delivery Required - Livraison exigée</b><br>See Herein – Voir ci-inclus   | <b>Delivery Offered - Livraison proposée</b> |
| <b>Vendor/Firm Name and Address</b><br><b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>   |  |
| <b>Telephone No. - N° de téléphone</b><br><b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>   |  |
| <b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b><br><b>(type or print)</b><br><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/<br/>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b> |  |
| <b>Signature</b>   | <b>Date</b>                                  |

---

## TABLE DES MATIÈRES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>  | <b>2</b>  |
| 1.1 ÉNONCÉ DES BESOIN .....  | 2         |
| 1.2 COMPTE RENDU .....   | 2         |
| 1.3 CONTENU CANADIEN .....   | 2         |
| 1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....  | 2         |
| <b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>                        | <b>3</b>  |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....                                     | 3         |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....   | 3         |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....                                 | 4         |
| 2.4 LOIS APPLICABLES .....   | 4         |
| 2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....                         | 4         |
| <b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>                        | <b>5</b>  |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....                                     | 5         |
| <b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>                        | <b>7</b>  |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....  | 7         |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....   | 7         |
| <b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>                         | <b>8</b>  |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....  | 8         |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..... | 9         |
| <b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>  | <b>10</b> |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....   | 10        |
| 6.2 ÉNONCÉ DES BESOIN .....  | 10        |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....   | 10        |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT .....   | 10        |
| 6.5 RESPONSABLES.....  | 11        |
| 6.6 PAIEMENT.....  | 12        |
| 6.7 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....                                       | 12        |
| 6.8 LOIS APPLICABLES .....   | 12        |
| 6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....  | 13        |
| 6.10 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....  | 13        |
| <b>ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES BESOIN.....</b>   | <b>14</b> |
| <b>ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT .....</b>   | <b>17</b> |
| <b>ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS .....</b>                          | <b>19</b> |
| <b>ANNEXE "D" - DISPOSITION RELATIVE À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS.....</b>                   | <b>20</b> |

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Énoncé des Besoin**

1.1.1 le besoin est décrit en détail à l'annexe « A » des clauses du contrat subséquent.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Contenu canadien**

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et de services canadiens.

### **1.4 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Ryan Peach  
Agent d'approvisionnement  
Services publics et Approvisionnement Canada  
Canada  
The John Cabot Building  
10 Barter's Hill, St. John's, NL A1C 5T2 or

Electronic submissions may be sent to:

PWGSC Bid Receiving Unit in Newfoundland and Labrador:

[TPSGC.RAReceptionSoumissionsTNL-ARBidReceivingNL.PWGSC@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:TPSGC.RAReceptionSoumissionsTNL-ARBidReceivingNL.PWGSC@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

or

Facsimile submissions may be faxed

to: (709) 772-4603

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postale, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un

message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 (CINQ) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations  
Section IV : Renseignements supplémentaires

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copies papier)  
Section II : Soumission financière (1 copies papier)  
Section III : Attestations (1 copies papier)  
Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copies papier)<sup>1</sup>

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA***

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Afin d'être jugés recevables, les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences suivantes dans l'annexe « A » – Énoncé des Besoin

**Important :** Pour être jugée recevable, les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères techniques obligatoires. Il n'est pas acceptable de dire simplement votre produit proposé satisfait à chacune des exigences obligatoires. Dans un document de soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer comment leur produit répond à chacun des critères techniques.

Il est nécessaire que la documentation technique à l'appui, y compris, mais sans s'y limiter, de la spécification, feuilles, brochures techniques, des photos ou illustrations être fournies avec la soumission à la demande de soumissions. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la documentation technique à l'appui fournit des détails pour prouver que le produit satisfait aux exigences obligatoires.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Critères techniques obligatoires**

Clause du *Guide des CCUA* (A0031T) (2010-08-16) - Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission**

##### **5.1.2.1 Attestation du contenu canadien**

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

**Le soumissionnaire atteste que :**

**( ) le ou les produits offerts sont des produits canadiens** tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

**5.1.2.1.1** Clause du *Guide des CCUA* [A3050T \(2020-07-01\)](#), Définition du contenu Canadien

N° de l'invitation - Solicitation No.  
F6835-210584/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F6835-210584

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
OLZ-1-44057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
OLZ014  
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

---

## **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des Besoin**

**6.2.1** Le besoin est décrit en détail à l'annexe « A » des clauses du contrat subséquent.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Date de livraison**

Le ministère des Pêches et des Océans a besoin de ces biens doivent être livrés le ou avant le 30 septembre 2021. Veuillez nous fournir votre la meilleure date de livraison possible; \_\_\_\_\_

#### **6.4.2 Points de livraison**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F6835-210584/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F6835-210584

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
OLZ-1-44057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
OLZ014  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Ryan Peach  
Titre : L'agent d'approvisionnement subalterne  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 10 Barter's Hill,  
P.O. Box 4600  
St. John's, NL  
A1C 5T2  
Téléphone : 709-690-9865  
Télécopieur : 709-772-4603  
Courriel : [ryan.peach@pwgsc.gc.ca](mailto:ryan.peach@pwgsc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Doit être rempli par l'offrant avec la soumission)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## **6.6 Paiement**

### **6.6.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe « C », selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **6.6.2 Limite de prix**

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

### **6.6.3 Paiement unique**

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2017-08-17), Paiement unique

### **6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## **6.7 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **6.7.1 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## **6.8 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens
- c) Annexe A, Énoncé des Besoin;
- d) Annexe B. Base de paiement
- e) Annexe C. INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE
- f) Annexe D. Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms
- g) Annexe E Spécification
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 6.10 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

## ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES BESOIN

### Énoncé des besoins

Le ministère des Pêches et des Océans Canada (MPO) a un besoin pour l'acquisition d'un enregistreur de données de voyage (VDR) Danelec DM100 et des interfaces vidéo à distance (RVI) 02-004 (PoE) associées pour la vidéo digitale, une unité d'interface de capteur compact, Unité d'interface de données à distance pour la région de l'Atlantique de la Garde côtière canadienne. Ce système doit être compatible avec les systèmes existants afin d'assurer la continuité du service. Ce système est actuellement installé sur les nouvelles constructions de la GCC, ainsi que sur les brise-glaces intermédiaires nouvellement acquis. Ces pièces font partie d'un modèle standard national et sont nécessaires car la Garde côtière canadienne (GCC) dispose d'un personnel qualifié et qualifié pour faire fonctionner et entretenir l'équipement pendant l'exploitation normale du navire.

En mai 2012, le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté une recommandation révisée sur les normes de performance pour les enregistreurs de données de voyage (VDR), en vigueur à compter du 1er juillet 2014. Les nouvelles exigences définies dans le MSC 333(90) stipulent que pour les VDR installés à compter du 1er juillet 2014 sur tous les navires à passagers ou cargos de 3 000 GT et plus ;

- Les données doivent être enregistrées en interne dans le VDR pendant au moins 30 jours/720 heures
- Les données doivent être enregistrées dans une capsule flottante, en plus d'une capsule fixe
- Les données doivent être enregistrées pendant au moins 48 heures dans les deux capsules
- L'audio du pont doit être enregistré en utilisant au moins deux pistes pour les microphones d'intérieur
- Les microphones extérieurs doivent être enregistrés sur une piste séparée supplémentaire
- Les images, les graphiques et les paramètres de l'ECDIS doivent être enregistrés
- Les images des deux radars du navire doivent être enregistrées
- Les données de l'AIS doivent être enregistrées
- Les données du GPS, Speed Log, Gyro Compass, Echosounder doivent être enregistrées
- Les données d'autres capteurs doivent être enregistrées, si la sortie est disponible au format CEI 61162.

### SPÉCIFICATIONS POUR LES COMPOSANTS DU VDR

#### Unité d'acquisition

- 30 jours de capacité d'enregistrement sur le SSD intégré
- 10 entrées pour Bridge Audio et VHF
- 12 entrées pour les données série (IEC 61162-1 IEC 61162-2 et Modbus)
- 7 entrées pour les données réseau IEC 61162-450 (1000BASE-T)
- Alimentation CA (110-230Vac)

- UPS intégré avec batteries

### **Capsule fixe**

- 48 heures de capacité d'enregistrement
- une balise sous-marine acoustique de 90 jours
- Fourni avec 50 mètres de câble
- Interface Ethernet (100Base-Tx)
- Alimenté par l'unité d'acquisition de données

### **Capsule sans flotteur**

- 48 heures de capacité d'enregistrement
- Fourni avec 50 mètres de câble
- Interface Ethernet (100Base-Tx)
- Alimenté par l'unité d'acquisition de données
- EPIRB approuvée COMSAR/COSPASS

### **Panneau de control du pont**

- Interface pour le test de performance opérationnelle
- Écran LCD TFT couleur graphique intégré
- Interface Ethernet (100Base-Tx)
- Alimenté par l'unité d'acquisition de données (POE)

### **Micros**

- Buzzer intégré pour l'autotest
- Amplificateur et filtres intégrés
- IP66 résistant à l'eau (extérieur uniquement)
- Alimenté par l'unité d'acquisition de données

### **Interface vidéo à distance**

- 2 entrées pour l'enregistrement vidéo
- DVI-D/DVI-A (en version digitale)
- Interface Ethernet (100Base-Tx)
- Alimenté par l'unité d'acquisition de données (POE)

### **Interface de données à distance**

- Alimenté par l'unité d'acquisition de données
- Peut être connecté en guirlande
- Peut fonctionner comme un équipement autonome
- Prise en charge de la technologie SWAP
- 8 entrées pour données analogues (en version analogue)

### **Unité d'interface de capteur compacte**

- 8 entrées pour les données série (IEC 61162-1, IEC 61162-2 et Modbus)
- 8 ou 16 entrées pour les données analogues
- 64 entrées pour données digitales (en version compacte)

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
F6835-210584/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F6835-210584

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
OLZ-1-44057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
OLZ014  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- Alimentation CA (110-230 V, 50-60 Hz)

**ANNEXE « B » - Base de paiement**

**Prix :**

|   | Qty   | Le prix unitaire | Prix calculé |
|---|-------|------------------|--------------|
| <p><b>P/N: 1302390</b> Enregistreur de données de voyage Danelec DM100 VDR</p> <p><b>Consiste en:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité d'acquisition de données - P/N : 1302641</li> <li>- Capsule MK4 (32 Go) - P/N : 1302373</li> <li>- Capsule sans flotteur MK1 - P/N : 1302389</li> <li>- Panneau de commande de pont - P/N: 1302379</li> <li>- Micros d'intérieur x4 - P/N : 1302646</li> <li>- Microphones d'extérieur x2 - P/N : 1302647</li> <li>- VDR Explorer, CD et manuel d'utilisation imprimé P/N : 7000735</li> <li>- Kit d'installation pour DM100 VDR - P/N : 2302718</li> <li>- Flash de démarrage pour DM100 VDR - P/N : 7302532</li> <li>- Manuels pour DM100 VDR - P/N : 9302719</li> </ul> | 1 Qty | \$ _____         | \$ _____     |
| <b>P/N : 1302365</b> - Interface vidéo à distance RVI 02-004D (PoE) pour vidéo numérique  | 2 Qty | \$ _____         | \$ _____     |
| <b>P/N : 1302928</b> - Kit d'unité d'interface de capteur compact, 16 canaux analogiques  | 1 Qty | \$ _____         | \$ _____     |
| <b>P/N : 1303222</b> - Interface de données à distance RDI 08-001A, analogique  | 1 Qty | \$ _____         | \$ _____     |

N° de l'invitation - Solicitation No.  
 F6835-210584/A  
 N° de réf. du client - Client Ref. No.  
 F6835-210584

N° de la modif - Amd. No.  
 File No. - N° du dossier  
 OLZ-1-44057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
 OLZ014  
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

|   |       |                      |          |
|---|-------|----------------------|----------|
| <b>P/N : 2302868</b> – Boîte de jonction VDR MK1<br>(utilisée avec le P/N) 1302389                                    | 1 Qty | \$ _____             | \$ _____ |
| Freight Costs<br>Delivery DDP:<br>Canadian Coast Guard Base C/O<br>Technical Stores<br>280 Southside Rd St John's, NL | 1 Lot | \$ _____             | \$ _____ |
|   |       | TOTAL<br>(HST Extra) | \$ _____ |

N° de l'invitation - Solicitation No.  
F6835-210584/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
F6835-210584

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
OLZ-1-44057

Id de l'acheteur - Buyer ID  
OLZ014  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## **ANNEXE "D" - DISPOSITION RELATIVE À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS**

La disposition relative à l'intégrité des Conditions générales du document 2030 exige que le soumissionnaire fournisse l'élément suivant :

Liste de noms

- a. Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous leurs administrateurs actuels. Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise individuelle, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent indiquer le nom du ou des propriétaires. Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.
- b. Si la liste de noms exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le gouvernement informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans le délai prévu, la soumission sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.
- c. Le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement pouvant toucher la liste de noms des administrateurs pendant le processus d'approvisionnement.

**Dénomination sociale complète**

---

**NEA** \_\_\_\_\_

**Liste des noms des personnes qui siègent actuellement au conseil d'administration ou des propriétaires :**

---

---

---

---

---

---

---

---